

ARRÊTÉ N°2020_70_G **réglementant l'accès au city-park et au parc de la Chenaie**

LE MAIRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu les circonstances exceptionnelles et vu l'urgence d'enrayer la propagation du virus;

Considérant les risques pour la santé publique et notamment pour les publics vulnérables,

Considérant la nécessité de prévenir tous comportements de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

L'utilisation du city-park et du parc de la chenaie seront subordonnées aux respects des mesures barrières suivantes :

- Distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne
- Regroupement limité à 10 personnes maximum
- Désinfection des mains avant utilisation du site
- Port du masque obligatoire à partir de 11 ans

ARTICLE 2

Ces mesures seront applicables à partir du 27 août 2020 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4

Le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de CARBONNE, Mme le Maire de Saint Sulpice sur Lèze sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SULPICE-SUR-LEZE, le 27 août 2020

Le Maire

Sylvette CONDIS

